DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2016-318

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaine et Patrimoine

Sous matière : Autres actes de gestion du

domaine public

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

OBJET:

CANALISATION
D'EAUX
PLUVIALES EN
BORDURE DE
L'EGLISE SAINT
JEAN:
CONVENTION DE
SERVITUDE DE
PASSAGE SUR
LES PROPRIETES
DE L'INDIVISION
NIEL – OURLIAC
ET DE LA SCI DU

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole.

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire: Mme EL KAHAZ Sarah.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013-291 en date du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en place d'une conduite en eau pluviale en bordure de l'Eglise Saint Jean.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place du réseau d'eaux pluviales, la Commune a approuvé des servitudes de passage sur des parcelles appartenant à la SCI DU PALAYS représentée par Monsieur DELAUNAY ainsi qu'à l'indivision NIEL, par délibération du Conseil Municipal n° 2016-40 du 24 février 2016.

Après étude technique, le tracé de la canalisation a été modifié et nécessite l'établissement d'une nouvelle servitude de passage avec les propriétaires des parcelles, conformément au plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions entre la Commune et les propriétaires concernés, dont les principales conditions sont les suivantes :

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

PALAYS

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE DU: 17.11.2016

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :

3 D NOV. 2016

propriétaire	parcelle	longueur et largeur de la servitude	accessoires	Indemnité
SCI DU PALAYS, représentée par M. DELAUNAY	AH 729	8.00 ml X 0.40 m servitude 3.2 m²	néant	130 €
Mme Thérèse OURLIAC et Mme Geneviève NIEL	AH 730	7.50 ml X 0.40 m servitude 3 m ²	1 regard	114 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 18 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n° 2016-40 du 24 février 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés

PRECISE que les conventions seront régularisées par un acte authentique et publiées au bureau des hypothèques, à la charge exclusive de la Commune.

PRECISE que la Ville réglera les indemnités prévue par l'article 1er de la loi n° 62-904 du 4 août 1962, au Notaire après accomplissement des formalités de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Carcassonne.

PRECISE que cette opération est inscrite au budget Ville 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Ampliation faite le :

Certifièe exécutoire par réception

en Préfecture le :

Par publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

ANTOINE

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016 N°011-211100763-20161123-2016-318D-DE

